|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | Eurostat — Direction C: Statistiques macroéconomiques — Unité C.4: Statistiques sur les prix. Parités de pouvoir d’achat. Statistiques sur le logement |
| Numéro de poste Sysper: | 92078 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Ani Todorova - Chef d’unité ESTAT.C.4  3e trimestre 2025  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’unité C.4 d’Eurostat: Statistiques sur les prix. Parités de pouvoir d’achat. Les statistiques sur le logement doivent fournir à l’Union européenne des statistiques de haute qualité sur les prix à la consommation, les parités de pouvoir d’achat et les prix de l’immobilier. L’unité vise à publier des statistiques comparables, fiables et actualisées dans les trois domaines et à développer davantage les normes statistiques, la méthodologie et les processus de production en collaboration avec les États membres, d’autres pays partenaires et des organisations internationales. L’unité compte 22 personnes.

Dans le domaine des parités de pouvoir d’achat, lorsque la vacance est, l’unité produit des parités de pouvoir d’achat, des indices de niveau de prix et d’autres indicateurs qui permettent de comparer les prix entre les pays après élimination des effets des monnaies et des fluctuations des taux d’intérêt. Ces données sont utilisées à diverses fins, notamment pour l’allocation des fonds structurels de l’UE sur la base du PIB par habitant en standards de pouvoir d’achat. La collecte et la publication des données sont mises en œuvre conformément au règlement (CE) no 1445/2007. De plus amples informations sur ce domaine sont disponibles à l’adresse suivante: <https://ec.europa.eu/eurostat/web/purchasing-power-parities/overview>.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons le poste de responsable statistique — Parités de pouvoir d’achat, qui seront membres de l’équipe chargée des statistiques sur les parités de pouvoir d’achat. Il travaillera sous la supervision d’un administrateur de la Commission. L’équipe est actuellement composée de 5 personnes.

Notre futur collègue contribuera au travail méthodologique, à l’analyse des données et à la production de données de l’équipe. Plus précisément, il jouera un rôle moteur dans les développements méthodologiques et l’amélioration des sources de données et de la collecte de données sur les prix. Les tâches spécifiques comprendront l’élaboration et/ou la mise en œuvre de la méthodologie harmonisée (<https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/w/ks-gq-24-011>).

En outre, il contribuera à la coordination des enquêtes, à la validation des données sur les prix ainsi qu’au calcul des parités de pouvoir d’achat et des indicateurs de niveau de prix. Cela nécessitera une collaboration régulière, d’une part, avec les États membres et les autres pays pour lesquels Eurostat calcule les parités de pouvoir d’achat et, d’autre part, avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Il/elle procédera à une évaluation de la qualité des statistiques, procédera à une analyse qualitative approfondie de questions spécifiques et participera aux missions de contrôle de la conformité dans ce domaine. Si nécessaire, les tâches peuvent également inclure des activités de production et de diffusion de données. Le collègue rédigera ou réexaminera le texte statistique, les lignes directrices, la publication et préparera des rapports de qualité dans le domaine.

Enfin, il préparera des documents pour présentation au groupe de travail de la Commission sur les parités de pouvoir d’achat et contribuera à l’organisation des réunions pertinentes. Si nécessaire, notre futur collègue fournira un soutien statistique aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs de données, aux services de la Commission, à l’OCDE et à d’autres partenaires.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un statisticien motivé et expérimenté possédant des compétences bien établies en matière de méthodologie et d’analyse des données et une compréhension approfondie des statistiques sur les prix et/ou des comptes nationaux. Une expérience antérieure dans le domaine des statistiques sur les parités de pouvoir d’achat est un atout.

Le candidat devra:

— avoir une formation universitaire ou professionnelle en statistique, en mathématiques, en économie, en sciences des données ou dans des domaines connexes;

— avoir une expérience avérée dans l’application de méthodes statistiques et dans le développement de produits statistiques;

— posséder de solides compétences en matière de conception, d’analyse et de résolution de problèmes, ainsi que de gestion d’équipe, de processus et de projets;

— être en mesure de communiquer avec diverses parties prenantes, de négocier et de défendre les intérêts de l’institution;

— avoir de solides compétences rédactionnelles;

— être un esprit d’équipe capable de prendre et de mettre en œuvre des initiatives, être capable de travailler de manière autonome et d’atteindre les normes statistiques les plus élevées.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)